

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OCCASION DE L'ATELIER DE FORMATION DES MAGISTRATS DES PARQUETS GENERAUX DES COURS D'APPEL ET DU PARQUET SPECIAL PRES LA CRIET SUR LA REDACTION DES MEMOIRES AMPLIATIF ET EN DEFENSE**

**Grand-Popo, les 03 et 04 août 2022.**

**Monsieur le Procureur Général,**

Il m'est particulièrement agréable de procéder ce jour, mercredi 03 août 2022, à l'ouverture des travaux du présent atelier inscrit au plan de travail annuel 2022 du Parquet général près la Cour suprême.

Ma joie est d'autant plus grande que l'activité dont les travaux vont démarrer dans quelques instants, porte la marque de votre souci d'accompagner au plan pédagogique, les principaux animateurs des parquets des trois Cours d'appel de la République ainsi que le Parquet spécial près la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET).

**Messieurs les Premiers Avocats généraux au Parquet général près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Secrétaire général de la Cour suprême ;**

**Messieurs les Avocats généraux au Parquet près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Conseiller, représentant la Chambre judiciaire ;**

**Messieurs les Auditeurs à la Cour suprême ;**

**Messieurs les Procureurs généraux près les Cours d'appel ;**

**Monsieur le Procureur spécial près la CRIET ;**

**Très chers doyen ;**

**Messieurs les Substituts généraux ;**

**Messieurs ;**

Les règles de procédure en matière de cassation imposent aux parties, la production d'un mémoire ampliatif ou en défense contenant l'énoncé des critiques invoquées à l'encontre de la décision attaquée. Ces deux documents, ainsi que vous le savez, exposent et développent les éléments de droit motivant le recours formé ou soutenant le bien fondé et la conformité de la décision de justice concernée à la règle de droit.

Pour fonder l'activité qui nous réunit en ces lieux, le Parquet général près la haute Juridiction est parti du constat que les différents parquets des juridictions du fond, en cas de décisions rendues en dernier ressort et en appel, : *« ne s'acquittent pas toujours à bon escient de cette prescription légale parce qu'ils en méconnaissent les tenants et aboutissants. Ce qui ne permet pas à la haute Juridiction de cerner la pertinence des mémoires et de statuer en conséquence. »*

**Chers collègues des juridictions du fond,**

Deux jours durant, vous serez amenés à être outillés sur les éléments précis que doivent contenir tout mémoire déposé à la Cour suprême, suite au pourvoi en cassation ; que ce mémoire soit ampliatif ou en défense ou encore qu'il touche des matières pénales ou administratives.

Je me satisfais par avance de savoir que deux magistrats de grande réputation professionnelle ont été identifiés par le Parquet général pour vous entretenir d'une part, sur : l' *« aperçu général sur le pourvoi en cassation »* et d'autre part, sur *« la technique de rédaction des mémoires ampliatif et en défense »*. Ces deux communications seront

présentées respectivement par messieurs Gilbert Comlan AHOUCANDJINO, Président honoraire de la Chambre judiciaire de la Cour suprême et Lucien Aristide DEGUENON, ancien Procureur général près la Cour suprême. Ce sont des magistrats qu'on ne présente plus. Il vous appartient de vous abreuver abondamment à la source de leur expertise.

### **Chers doyens,**

Merci de continuer à montrer votre attachement à la magistrature en général et à la haute Juridiction en particulier. Votre présence à nos côtés nous réconforte. Vous contribuez de manière éloquente à la mission de « tresseurs de corde » que doivent remplir les aînés dans une profession aussi éminente que la magistrature.

Il est heureux de savoir que le document de présentation pédagogique du présent atelier a prévu à votre cahier de charges, l'examen de cas pratiques, accréditant ainsi l'approche pragmatique et concrète que le Parquet général a entendu imprimer aux travaux. Je voudrais en cela, saluer et féliciter l'initiative du Procureur général et à travers lui, les membres de son Parquet.

### **Chers collègues des juridictions du fond,**

Je ne saurais achever mes propos devant vous ce matin, sans vous inviter instamment à faire preuve d'une grande assiduité aux travaux et à faire montre de beaucoup d'attention afin de tirer le meilleur parti pédagogique de votre séjour à Grand-Popo.

**Messieurs les Premiers Avocats généraux au Parquet général près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Secrétaire général de la Cour suprême ;**

**Messieurs les Avocats généraux au Parquet général près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Conseiller, représentant la Chambre administrative ;**

**Messieurs les Auditeurs à la Cour suprême ;**

**Messieurs les Procureurs généraux près les Cours d'appel ;**

**Monsieur le Procureur spécial près la CRIET ;**

**Très chers doyens ;**

**Messieurs les Substituts généraux ;**

**Messieurs ;**

C'est sur cette invite ainsi que sur une note de pleine conviction que nos jeunes collègues repartiront de cette cité balnéaire, mieux outillés, mieux armés intellectuellement pour offrir à l'avenir, au Parquet général près notre Cour, des éléments d'appréciation des pourvois de meilleure qualité, que je déclare ouverts, ce mercredi 03 août 2022, à l'hôtel Bel-Azur de Grand-Popo, les travaux de l'atelier consacré à la rédaction des mémoires ampliatif et en défense.

**Vive la justice au service du citoyen !**

**Que Dieu bénisse la Cour suprême et la magistrature béninoise.**

**Je vous remercie de votre bienveillante attention.**

**Victor Dassi ADOSSOU**